

Directives pour la participation aux labels de Vache mère Suisse

1. Préparation au contrôle d'exploitation (voir aussi www.beefcontrol.ch)

- Dernière attestation de contrôle concernant **la protection des animaux**
- Dernière attestation de contrôle **SRPA** et **SST** (SRPA et SST obligatoire pour toutes les catégories de bovins sauf les vaches laitières)
- Dernière attestation de contrôle **PLVH**, éventuellement attestation du bilan fourrager
- **Plan des courettes et des étables** (Mesures, surfaces, surfaces non-couvertes, nombre maximal d'animaux)
- **Journal des sorties et/ou carnet des prés et des champs**
- **Journal des traitements**
- Si existant: **inventaire des médicaments** et **convention vétérinaire**
- Seulement lors du premier contrôle: dernière attestation de contrôle **PER** ou **BIO**

2. Reconnaissance pour les programmes de marques

- L'exploitation est reconnue sur accord de la gérance et après un premier contrôle réussi, une reconnaissance avec début dans le passé est possible (au plus tôt à la date d'admission comme membre de Vache mère Suisse).
- Pour être reconnues pour la **production** pour les labels (Natura-Veal, Natura-Beef, SwissPrimBeef) les vaches doivent avoir un père **reconnu au HBBV** ou être admises dans les sections suivantes : section Simmental (code 60/70) chez Swissherdbook, section OB/ROB chez Braunvieh Schweiz, pour la race d'Hérens, la race d'Evolène et la race d'Hinterwald envoyer les certificats à la gérance!
- Les **veaux** pour les programmes de marques doivent être issus d'un **taureau admis au HBBV** et d'une **vache reconnue**. Les vaches mères adoptives doivent également être reconnues.
- Les **veaux** achetés doivent avoir au moins un taureau **admis au HBBV** comme père et être annoncés avec la carte « annonce d'achat pour veau de remplacement » ainsi qu'une attestation d'insémination ou d'une copie de la carte d'insémination ou encore un certificat de remonte d'engraissement. Les **mères adoptives** doivent être reconnues. Les veaux qui sont enregistrés chez Braunvieh Schweiz ou Swissherdbook n'ont pas besoin de carte d'annonce. Ces veaux peuvent être contrôlés via BeefNet, et la mère adoptive ou l'adoption par le troupeau peut également être enregistrée. Les **veaux** pour les programmes de marques peuvent être âgés de 2 mois au maximum lors de l'achat.

3. Commande des certificats

- Veuillez commander les **certificats directement via beefnet.ch**.
- Les **certificats Natura-Beef** peuvent être établis pour des animaux à partir de 6 mois et jusqu'à **10 mois** au maximum.
- Les **certificats Natura-Veal** peuvent être établis pour des animaux à partir de 4 mois et jusqu'à **5.5 mois** au maximum.
- Les **certificats VK/MA Natura** peuvent être commandés pour des animaux qui ont passé les **2 dernières années** sans interruption sur une exploitation reconnue. Les animaux importés n'obtiennent pas de reconnaissance VK/MA Natura.

4. Annonce des animaux

- **Veuillez annoncer les animaux à temps** à un des 2 intermédiaires agréés.

VIANCO S.A., Gass 10, 5242 Lupfig, ☎ 056 462 33 33

VIEGUT S.A., Gewerbering 5, 6105 Schachen, ☎ 041 360 45 45